



Rupture contrat micro-crèche suite Covid-19

Par **ituriel**, le **09/04/2020 à 10:57**

Bonjour, Suite au confinement et ne resident pas proche de notre lieu de travail, notre enfant ne se rend plus dans sa micro-crèche. Cette dernière nous facture néanmoins comme si de rien n'était. Existe t'il un moyen de suspendre les paiements ou de rompre le contrat ?

Cordialement,

Par **nihilscio**, le **09/04/2020 à 11:18**

Bonjour, Le moyen est d'invoquer la force majeure qui rend l'exécution du contrat impossible. Vous ne pouvez être obligé de payer pour un service qu'il est impossible de vous rendre.

Par **CarolineDenambride**, le **13/04/2020 à 15:51**

Bonjour, Cela est effectivement inadmissible. Objet du contrat : garde d'enfant C/ Rémunération. Confinement rend le contrat sans objet. Inexécution du fait d'un cas de force majeure. Adressez un courrier recommandé en ce sens. Peut-être ne s'agit il que d'une erreur de prélèvement automatique. Cordialement,

Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de LYON <http://denambride-avocat.com/rn>